



NOTE

**AUX ASSURÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
GROUPE 96774, 96775, 96776 ET 96777**

OBJET : FRAIS ADMISSIBLES - PHYSIOTHÉRAPEUTE

Si vous avez recours aux services d'un physiothérapeute, technicien en réadaptation physique ou thérapeute du sport, veuillez noter que le taux maximal admissible est respectivement de 90 \$ et de 75 \$ par visite. Ce montant est basé sur les taux suggérés de facturation pour ces professionnels de la santé.

Bien que votre contrat ne prévoie pas de montant admissible par visite pour ces professionnels, tout remboursement est limité aux frais admissibles usuels et raisonnables et ce, pour l'ensemble des garanties.

Pour toute information additionnelle concernant les modalités de remboursement qui seront appliqués, vous pouvez consulter le service à la clientèle de Croix Bleue Medavie en composant le 514-286-8430 ou le 1-800-263-2538.

6 février 2012